

## RÈGLEMENTS DU CONCOURS

**30 ans au service de ses membres : on fête ça ensemble! (le « Concours »)**

**Du 14 août au 1er décembre 2017 (la durée du « Concours »)**

### Modalité de participation

Les participants doivent remplir le coupon de participation détachable apparaissant au bas de leur(s) coupon(s) de caisse et le déposer dans la boîte identifiée « Concours 30 ans : on fête ça ensemble! » (une boîte par succursale).

Pour les achats effectués sur le site WEB de Coopsco Trois-Rivières, compléter le coupon inclus dans votre colis et le faire parvenir par courriel à [boutiqueWEB@cooputr.qc.ca](mailto:boutiqueWEB@cooputr.qc.ca) avant 23 :59 Hres (HAE) ou le déposer directement en magasin.

Pour être valides, les coupons de participation dûment complétés doivent être déposés dans la boîte prévue à cet effet la dernière journée ouvrable du mois soit au plus tard :

- Le 31 août pour le tirage du mois d'août
- Le 30 septembre pour le tirage du mois de septembre
- Le 31 octobre pour le tirage du mois d'octobre
- Le 30 novembre pour le tirage du mois de novembre

Il n'y a pas de limite de participation pendant la Durée du Concours. Un coupon par achat.

Tous les coupons de participation deviennent la propriété de Coopsco Trois-Rivières et ne sont pas retournés aux participants.

### Conditions d'admissibilité

Le Concours est réservé aux membres de Coopsco Trois-Rivières. Les participants doivent résider au Canada et avoir 18 ans et plus, l'approbation des parents pouvant s'avérer nécessaire.

Les gagnants doivent accepter que leur nom et leur photo soit utilisés à des fins promotionnelles.

Les employés de Coopsco Trois-Rivières, leurs familles (père-mère, frères-sœurs, fils-filles), les personnes vivants sous le même toit qu'eux, les membres du conseil d'administration de Coopsco Trois-Rivières ne sont pas admissibles.

## Mode d'attribution des prix

Chacun des tirages au sort sera effectué parmi les coupons de participation reçus de toutes les succursales : un prix par mois pour l'ensemble des succursales de Coopsco Trois-Rivières.

- Le tirage pour le mois d'août aura lieu le 8 septembre 2017
- Le tirage pour le mois de septembre aura lieu le 6 octobre 2017
- Le tirage pour le mois d'octobre aura lieu le 10 novembre 2017
- Le tirage pour le mois de novembre aura lieu de 8 décembre 2017
- Le Grand Prix sera tiré au sort le 15 décembre 2017 parmi tous les coupons de participations reçus.

Chaque tirage sera effectué parmi les coupons de participation admissibles, reçus le dernier jour ouvrable du mois précédent. Le gagnant sera joint par téléphone et/ou par courriel dans la journée du tirage et devra réclamer son prix selon les instructions de Coopsco Trois-Rivières dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à partir du moment où il aura été joint pour la première fois.

Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai, si la personne ne répond pas aux critères d'admissibilité ou si elle refuse le prix ou omet de signer le formulaire d'attestation et d'autorisation de divulgation, elle perdra automatiquement le prix et Coopsco Trois-Rivières pourra désigner un autre gagnant.

## Description des prix (5 gagnants)

Prix du mois d'août :

une carte promotionnelle Coopsco\* (valeur de 500\$)

Prix du mois de septembre :

une paire de billets du Canadien de Montréal (valeur approximative de 300\$)

Prix du mois d'octobre :

un forfait au KiNipi spa & bains nordiques (valeur approximative de 300\$)

Prix du mois de novembre :

un forfait au Village Vacances Valcartier (valeur approximative de 300\$)

Grand Prix :

un crédit-voyage applicable sur la destination de votre choix (valeur de 1500\$)

\*Non valide en ligne

## Règles générales

1. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra répondre aux conditions d'admissibilité.
2. Le gagnant doit signer un formulaire d'attestation et d'autorisation d'utilisation attestant de son admissibilité au Concours, conformément aux conditions d'admissibilité décrites dans le présent règlement et dans lequel il consent à ce que son nom et son image puissent être utilisés à des fins promotionnelles et il dégage Coopsco Trois-Rivières de toute responsabilité à l'égard de dommages ou pertes pouvant découler de sa participation à ce Concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.
3. Le prix doit être accepté comme tel. Il ne peut être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Toute partie non-utilisée du prix décerné sera annulée.
4. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, Coopsco Trois-Rivières se réserve le droit de lui substituer un prix d'une valeur approximativement équivalente, à sa discrétion.
5. Le refus d'accepter un prix libère Coopsco Trois-Rivières de toute obligation envers le gagnant.
6. Toute fausse déclaration de la part du participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
7. Coopsco Trois-Rivières décline toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudices qui pourraient résulter de l'attribution des prix, sans limitations aucunes.
8. Les renseignements personnels fournis par les participants sont uniquement recueillis aux fins du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
9. En cas de litige quant à l'identité d'un participant utilisant le WEB, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. Toutes les participations de ce type doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.
10. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Coopsco Trois-Rivières se réserve le droit de disqualifier les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours.
11. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Coopsco Trois-Rivières qui se chargera de l'application. Ces décisions sont finales.